



**CITA DI BASTIA
VILLE DE BASTIA**



**CUNSIGLIU ESECUTIVU
CONSEIL EXECUTIF**

**CONVENTION PLURIANNUELLE ET PLURIPARTITE
D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE THEATRE ALIBI / FABRIQUE DE THEATRE
– SITE EUROPEEN DE CREATION »
2021-2022**

ENTRE D'UNE PART,

LA COLLECTIVITE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
Autorisé par délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26
mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI,
Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET, D'AUTRE PART,

L'association dénommée « Compagnie Théâtre Alibi / Fabrique de
Théâtre – Site européen de Création »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole Graziani

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 14
décembre 2020

Siège social 2 Rue Notre Dame de Lourdes-20200 BASTIA

N° SIRET : 33991673600038



le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II,
Livres IV, IVème partie

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU la délibération n°15.235 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant approbation du nouveau règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU l'arrêté n° CE du Président du Conseil exécutif en date du portant adoption de la présente convention et individualisant le fonds « Culture Fonctionnement »,
- VU la charte de la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse adoptée par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017
- VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alibi du 14 décembre 2020 approuvant la charte de la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse
- VU la délibération de la ville de Bastia n° en date du attribuant à l'association une subvention de pour son programme annuel d'activités 2021
- VU la délibération de la ville de Bastia n° en date du approuvant la présente convention, autorisant le Maire à la signer
- VU les pièces constitutives du dossier,



1) L'histoire et le projet culturel de l'association « Compagnie Théâtre Alibi / Fabrique de Théâtre – Site européen de Création » tel que présenté en annexe I de la présente convention ;

2) La politique culturelle de la ville de Bastia

Pour la Ville de Bastia, le rayonnement d'une ville ne saurait exister sans une société riche de son passé, de son identité, de ses différences et capable d'assurer l'intégration de toutes ses composantes sociales. C'est le projet que Bastia ambitionne à travers l'affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur le pluralisme des valeurs esthétiques et la diversité de la création artistique. Le projet de développement culturel élaboré par la Ville de Bastia associe la valorisation de l'identité locale et la reconnaissance des différences des divers groupes sociaux de la cité. Il privilégie un rôle de médiation, invite au partage, à la rencontre de l'identité et de l'altérité, au respect de la diversité.

Il crée les conditions de mise en œuvre du droit à la culture pour tous les publics et de la concertation entre les acteurs intervenants dans le chapitre culturel.

Ce projet place l'homme concrètement et symboliquement au cœur du développement local et considère l'action culturelle comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté. À travers cette volonté, la municipalité a pour orientations générales :

Penser la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement urbain, notamment par l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics.

Axes stratégiques :

- a) Structurer une offre culturelle et artistique durable sur le territoire.
- b) Renforcer et encourager l'action culturelle par l'amélioration et la diversification de l'offre notamment en développant et en soutenant l'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques amateurs.
- c) Inscrire la culture au centre du développement urbain en rapprochant la création des publics et en menant des actions en faveur de leur élargissement.
- d) Associer l'action de diffusion du corse dans les trois directions ci-dessus.

Développer les échanges et les partenariats afin d'enrichir et de valoriser l'identité culturelle de Bastia.

Axes stratégiques :

- a) Engager des partenariats d'excellence notamment dans l'espace méditerranéen.



- b) Faire de Bastia un pôle au rayonnement international inscrit dans les réseaux de la création contemporaine
- c) Développer la coopération culturelle avec d'autres collectivités.
- d) Dessiner le réseau de partenariats réguliers où la politique de diffusion du corse peut représenter un atout partenarial.

Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire.

Axes stratégiques :

- a) Œuvrer à la rationalisation des budgets.
- b) Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques
- c) Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.
- d) Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation du corse.

3) Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 définit six axes majeurs de développement de l'action culturelle de la Collectivité, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et de son annexe 9 consacré aux équipements culturels structurants :

- donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture dans sa diversité
- donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres dans leur diversité
- favoriser la transmission des pratiques traditionnelles insulaires pour s'ouvrir au monde
- permettre le rayonnement de la culture corse
- soutenir la structuration des filières culturelles
- favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques etc...



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe I à la présente convention.

Monsieur François Bergoin, directeur artistique de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions.

L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions. Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

La Collectivité de Corse et la ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention.

Ce cadre est conforme à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

Ni la Collectivité de Corse, ni la ville de Bastia, n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application des articles de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de deux ans (2021 – 2022) à compter de sa signature et sur la base du projet artistique tel que défini dans l'annexe I.

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant au plus tard 6 mois après la fin de son exécution.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021
Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente



Le coût total du projet sur la durée de la convention est défini conformément aux budgets prévisionnels en annexe III de la présente convention.

Les coûts y figurant :

- sont liés à l'objet du projet
- sont nécessaires à la réalisation du projet
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet
- sont dépensés par « l'association »
- sont identifiables et contrôlables

Les amortissements sont listés pour information. Ils ne représentent pas des coûts éligibles aux subventions de fonctionnement des collectivités signataires de la présente convention.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste "raisonnable".

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La ville de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.



ARTICLE 4 : APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

II / LA COLLECTIVITE DE CORSE

Pour les exercices de 2021 à 2022, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de **420 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **200 000 €** représentant 67% d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 300 000 € TTC en application du règlement d'aide aux compagnies avec lieu de création et diffusion (mesure 2.2-C du règlement des aides Culture).
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par avenant financier annuel en fonction :
 - o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité
 - o du respect de l'association des obligations mentionnées dans la présente convention
 - o du respect de l'association des nouvelles orientations et actions telles que décrites dans son projet artistique

Les crédits sont inscrits sur le fonds culture en section fonctionnement du programme 4423.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la collectivité, une garantie minimale de financement est fixée pour la durée de la convention à 75 % du montant prévisionnel total de la subvention allouée par la Collectivité de Corse.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

II / LA COMMUNE DE BASTIA

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **30000 euros**.

Pour les exercices suivants, l'aide de la ville de Bastia sera fixée par l'avenant annuel.

III / CONDITIONS DE VERSEMENT DES FONDS

Les versements des fonds seront effectués au compte ouvert de l'association :

Crédit agricole de la Corse

12006 / 00032 / 33105448010 / 85

Selon les modalités suivantes :

- Pour la (les) première(s) année(s), le versement des fonds s'effectue chaque année en deux fois :
 - o un premier acompte de 50 % sur demande ;
 - o le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Pour la dernière année de convention :
 - o un premier acompte de 50 % de la somme prévisionnelle est versé sur demande ;
 - o un 2^{ème} acompte dans la limite de 40% des fonds restant, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (compte d'emploi) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.
 - o le solde, sur présentation :
 - des bilans d'activités et financiers définitifs de l'année
 - du bilan comptable de de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes
 - de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de son projet artistique et culturel ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

a désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues sont au moins égales à 153 000 € ;

- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité de Corse, de la ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir à la Collectivité de Corse et à ville de Bastia tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, avant le 15 novembre à Monsieur le Président du Conseil Exécutif, à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues par la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels
- Le budget estimatif est joint en annexe à la présente convention ;

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS



réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Il s'agira également, sur la base de la liste indicative des indicateurs portés en annexe II de la présente convention :

- de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique décrit en partie en préambule et dans sa globalité en Annexe I.
- d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle

Son avis est transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les collectivités signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

« L'association » s'engage à communiquer sur la participation et à apposer les logos de la Collectivité de Corse et de la Ville de Bastia dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

Pour sa part, la commune de Bastia précise qu'elle souhaite travailler étroitement avec l'association sur l'élaboration des plans de communication des activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 : CONTROLE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités signataires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de

Pour la Collectivité de
Corse
Le Président du Conseil
exécutif de Corse
Pà a cullettività di Corsica
U Presidente di u
Cunsigliu esecutivu di
Corsica



- I. Présentation de la compagnie et de son projet artistique et culturel
- II. Indicateurs d'évaluation
- III. Présentation analytique des comptes 2021 – 2022
- IV. Présentation du programme d'activités 2021

Présentation de la compagnie et de son projet artistique et culturel



Pour l'autorité compétente par délégation

La Compagnie « Théâtre Alibi » est une compagnie de théâtre contemporain créée en 1984 par M. François Bergoin, acteur et metteur en scène, et Mme Catherine Graziani, actrice. Structurée en association loi 1901, la compagnie œuvre depuis sa création dans le champ du développement dramatique et de l'action artistique en poursuivant une mission d'intérêt général en Corse et à l'extérieur. Après plus de trente ans d'activités, la compagnie compte plus d'une vingtaine de créations à son répertoire, de nombreuses performances *in situ* et un important travail de sensibilisation (stages, actions dans les quartiers, formations professionnelles), de diffusion en Corse (plus de 20 représentations en moyenne par an) et au niveau national (scènes nationales, scènes conventionnées, festivals etc) et international (Belgique, Suisse, Roumanie, Croatie, Italie, DOM TOM etc...).

Persuadée de l'utilité démocratique de la présence d'équipes artistiques fortes et innovantes au cœur d'une cité, constatant l'absence de lieux dédiés à la création artistique sur le territoire, elle loue depuis 1991, sur les recommandations du Ministère de la Culture, des locaux d'une surface de 600 m2 dans le centre-ville de Bastia afin de pouvoir travailler dans des conditions professionnelles et d'offrir au public un lieu convivial, adapté à l'esthétique et à la scénographie d'aujourd'hui. Ces locaux ont été aménagés en 2001 en véritable théâtre dédié à une programmation annuelle de spectacles portés par des compagnies et des artistes reconnus au niveau européen et mondial dans le secteur des écritures et de la danse contemporaines.

La création artistique contemporaine dans les domaines du théâtre et de la danse est le moteur du projet de l'association. Celle-ci entend défendre et promouvoir, depuis le cœur de la ville de Bastia, un théâtre contemporain « poétique » libre et fort, en prise constante avec l'époque et ses soubresauts.

Il s'agit, au sein du lieu aménagé et exploité par l'association à Bastia depuis 1991, de provoquer constamment la rencontre et le débat entre des équipes artistiques d'excellence et les spectateurs en abolissant les barrières sociales, d'être ou de langue. Dans ce cadre, la jeunesse insulaire constitue la priorité de l'association : l'objectif est de lui proposer sans cesse les clés de l'approche de l'Art d'aujourd'hui. Plus largement, l'association souhaite porter une attention particulière à toutes les personnes éloignées des propositions culturelles.

Il s'agit également d'élargir avec conviction le rayonnement de la Fabrique de Théâtre en Europe afin que ce lieu ne cesse de s'installer comme un pôle de référence européen pour les résidences de jeunes



équipes de création théâtrale et chorégraphique euro-méditerranéenne. Il s'agit enfin de produire des créations théâtrales reconnue au plan régional et international pour leur originalité et leur intérêt artistique, et dont l'inspiration sera en grande partie guidée par des auteurs européens ainsi que par la confrontation des langues, dont la langue corse fait partie.

Afin de sensibiliser et d'aller à la rencontre d'un public nouveau, l'association s'est dotée d'une tente militaire permettant de pouvoir proposer des spectacles près des collèges ruraux et dans les quartiers prioritaires. Cette nouvelle action mobile fait partie intégrante de la présente convention.

Des programmes annuels fixeront précisément les actions de l'association.



ANNEXE II

Indicateurs d'évaluation

1) Formation

- Volume d'actions de formation et de médiation culturelle (disciplines, nombre d'heures hebdomadaires, stages)
- Qualification des intervenants
- Nombre et diversité des participants
- Mise en réseau et partenariats avec d'autres structures et institutions (éducation nationale...)

2) Création

- Volume d'activité
- Intégration de la langue corse
- Coopérations et coproductions

3) Diffusion

- Nombre de spectacles
- Fréquentation
- Rayonnement régional, national et international, mise en réseau
- Cohérence de la programmation par rapport au projet artistique et culturel

4) Gestion

- Gestion des ressources humaines et de l'équipe gestionnaire
- Gestion budgétaire
- Gouvernance et respect des règles de droit

5) Appréciation générale

Cette appréciation vise à compléter, pondérer, l'approche par critères et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.

ANNEXE III

Budget prévisionnel 2021 – 2022

	DEPENSES			RECETTES	
	2021	2022		2021	2022
Personnel	173 280	173 280	Subventions	299 200	299 200
Achats	57 000	57 000	Vente de produits finis	47 880	47 880
Services extérieurs	23 000	23 000	Produits financiers	200	200
Autres services extérieurs	75 300	75 300	Autres produits de gestion courante	500	500
Autres charges de gestion courante	4 000	4 000			
Charges financières	15 200	15 200			
Contributions volontaires en nature	9 000	9 000	Contributions volontaires en nature	9 000	9 000
TOTAL	356 780 €	356 780 €	TOTAL	356 780 €	356 780 €